République Française
Département : AUDE
Arrondissement : Limoux
SAINT FERRIOL - Commune

Procès verbal

Le lundi 07 avril 2025 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 24 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de JEAN-JACQUES MARTY.

Secrétaire de la séance : INCARNATION MARTY

Présents : JEAN-JACQUES MARTY, INCARNATION MARTY, GISÈLE GAVIGNAUD, JEAN-CLAUDE SIRE, Kévin DUBOIS, Patrick TRILLO, André JIMENEZ, Corine GIROD, Marie-Claude SARDA
Représentés : Christian VIZCAÏNO représenté par JEAN-JACQUES MARTY
Absents et excusés :

Ordre du jour :
DÉLIBÉRATIONS :

- Vote des taux des impôts directs locaux
- Approbation du Budget Primitif 2024 - M57 Budget principal
- Approbation du Budget Primitif 2024 - M49 Budget annexe eau et assainissement
- Admissions en non valeur
- Motion de soutien au SYADEN
- Demande de financement pour le Budget annexe eau et assainissement

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES

DÉLIBÉRATIONS :

Approbation du Budget Primitif 2025 - M49 (N° DE_011_2025) **Votes pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 M49 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 52 170.29 €
Dépenses et recettes d'investissement : 87 690.30 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	52 170.29 €	52 170.29 €
Section d'investissement	87 690.30 €	87 690.30 €
TOTAL	139 860.59 €	139 860.59 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2025 M49,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2025 M49 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	52 170.29 €	52 170.29 €

Section d'investissement	87 690.30 €	87 690.30 €
TOTAL	139 860.59 €	139 860.59 €

Délibération : adoptée

Adoption de la motion relative à la réforme du CAS FACE portée par le SYADEN et lEntente des syndicats dénergies en région - Territoire dEnergie dOccitanie (TEO (N° DE_013_2025) **Votes pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

Monsieur le Maire indique que la loi de finances pour 2025 a introduit, dans ses articles 20 et 129, la réforme du financement des aides à l'électrification rurale qui prévalait avec la gestion du compte d'affectation spéciale (CAS) Facé.

L'enveloppe du CAS Facé est alimentée par un prélèvement annuel, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution, sur les recettes du tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité (TURPE).

Ce système de financement, dont l'origine remonte à 1936, permettait le financement de l'entretien et de la modernisation des réseaux au moyen d'une ressource d'emploi provenant de l'utilisation des réseaux, et assurait une péréquation entre les zones urbaines et rurales. Dans le département de l'Aude, le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité en charge notamment de réaliser les investissements sur le réseau d'électricité au sein des zones d'électrification rurale au sens du classement du FACE. Ce sont ainsi 408 communes, sur les 433 que compte le département de l'Aude, qui sont bénéficiaires de ce financement pour réaliser des travaux en matière d'électrification rurale. Ces investissements s'élèvent annuellement à environ 10 M€ injectés dans l'économie locale par le SYADEN.

La modification de la loi conduit à ce que l'enveloppe des aides à l'électrification soit en partie financée par un prélèvement sur le produit national de l'accise sur l'électricité (TICFE). De nombreux syndicats départementaux d'énergie ont exprimé leur inquiétude face à cette réforme qui pourrait gravement affecter l'efficacité du service public de distribution d'électricité.

Les craintes sont de plusieurs ordres :

- L'incertitude quant à la pérennité des ressources issues du prélèvement sur la TICFE, dont le montant est susceptible d'évoluer chaque année en fonction du vote du budget de l'Etat (d'autant que l'augmentation initialement envisagée pour 2025 de la TICFE, qui était destinée à abonder le fonds d'électrification, a été rejetée par les parlementaires).

- La perspective que les fournisseurs d'électricité (assujettis à la TICFE) répercutent la charge sur les consommateurs.

- Une complexification du schéma de financement qui est alimenté par 2 sources (la TICFE pour 5/12ème de l'enveloppe, et le TURPE pour 7/12ème), et donc une difficulté accrue pour les syndicats à effectuer des anticipations de recettes.

Dans ce contexte, lors de sa dernière conférence des Président(e)s qui s'est tenue le 13/02/2025 à Rivesaltes, l'Entente des syndicats départementaux d'énergie, Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO) a décidé d'approuver la motion ci-dessous afin que chaque syndicat puisse la relayer au sein de son territoire, en vue d'une adoption par chacune des communes pour porter celle-ci auprès des instances de l'Etat.

Dans ce contexte de développement des réseaux en zones rurales d'électrification pour accompagner le développement des territoires (nouveaux aménagements, renforcements et

sécurisation du réseau,...) et accueillir les nouvelles installations de production d'électricité renouvelables nécessaires à la transition énergétique, le comité syndical du SYADEN réuni en date du 4 mars 2025, a adopté la motion portée par l'Entente TEO afin de la relayer pour approbation auprès des territoires de l'Aude dans l'optique d'interpeler les instances de l'Etat sur cette réforme impactante pour nos territoires.

Le Conseil municipal ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, DECIDE:

- D'adopter la motion ci-annexée portée conjointement par le SYADEN et l'Entente des syndicats d'énergie en région Territoire d'Energie d'Occitanie (TEO),

- D'autoriser le Maire à porter cette motion auprès des instances de l'Etat et en particulier solliciter le Préfet du département de l'Aude sur ce dossier.

Délibération : adoptée

Approbation du Budget Primitif 2025 M57 (N° DE_010_2025) **Votes pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 M57 arrêté comme suit :
Dépenses et recettes de fonctionnement : 231 655.11 €
Dépenses et recettes d'investissement : 130 772.56 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	231 655.11 €	231 655.11 €
Section d'investissement	1 30 772.56 €	130 772.56 €
TOTAL	362 427.67 €	362 427.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le projet de budget primitif 2025 M57,
Après en avoir délibéré,
APPROUVE le budget primitif 2025 M57 arrêté comme suit :
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	231 655.11 €	231 655.11 €
Section d'investissement	130 772.56 €	130 772.56 €
TOTAL	362 427.67 €	362 427.67 €

Délibération : adoptée

Admission en non valeur de titres de recette du budget M57 et du Budget M49 (N° DE_012_2025)
Votes pour : 10 contre : 0 abstention : 0
M. le Maire expose à l'assemblé,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Comptable du Service de Gestion Comptable de Limoux pour lesquels il a été demandé l'admission en non valeur,

Le Conseil Municipal Ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré :

ADMET EN NON VALEUR les titres suivants :

M57

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2012	Redevable 1	41.40 €	6541
2015	Redevable 2	43.19 €	6541
TOTAL		**84.59 €**	

M49

Année d'origine du titre	Nom du redevable	Montant	Imputation
2011	Redevable 3	38.98 €	6541
2012	Redevable 3	150.82 €	6541
2013	Redevable 3	100.06 €	6541
2014	Redevable 3	113.40 €	6541
2015	Redevable 3	97.91 €	6541
2015	Redevable 4	22.00 €	6541
2021	Redevable 4	86.72 €	6541
2022	Redevable 4	31.40 €	6541
2019	Redevable 5	80.93 €	6541
2020	Redevable 5	83.10 €	6541
2021	Redevable 5	51.24 €	6541
2022	Redevable 5	32.04 €	6541
2016	Redevable 6	0.90 €	6541
2011	Redevable 7	0.25 €	6541
2019	Redevable 8	40.52 €	6541
2019	Redevable 9	0.60 €	6541
TOTAL		**930.87 €**	

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts le Budget M57 de l'exercice 2025 sur le compte 6541 et sur le Budget annexe Eau et Assainissement de l'exercice 2025 sur le compte 6541.

Délibération : adoptée

Demande de financement à moyen terme auprès du Crédit Agricole du Languedoc (N° DE_014_2025) **Votes pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à moyen terme d'un montant de 50 000.00 € destiné à financer les travaux de raccordement du Domaine de Mazac au réseau AEP d'un coût total de 98 000.00 €.

Cet emprunt sera remboursé en 180 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation.

Il est au taux fixe de 3.81 %, avec des échéances constantes *trimestrielles* de 1 097.87 €.

Les frais de dossier sont de 0,15% du montant financé, avec un minimum de 50 €, soit 75.00 €

Après étude, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage, pendant toute la durée de l'emprunt, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au remboursement du capital, au paiement des intérêts, frais et accessoires.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt.

Délibération : adoptée

Vote des taux des impôts directs locaux (N° DE_009_2025) **Votes pour : 10 contre : 0 abstention : 0**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Compte tenu des bases prévisionnelles, les taux actuels permettent d'équilibrer le Budget.

En conséquence, Monsieur/Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44.72 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 72.27 %
- taxe d'habitation : 26.02 %
(- cotisation foncière des entreprises : ..... %)

CHARGE Monsieur le Maire
- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Délibération : adoptée

AFFAIRES COMMUNALES / QUESTIONS DIVERSES :

- Le local à boissons du foyer est en cours de dératisation. L'opération devrait durer environ 5 semaines. Dans un premier temps il a été installé des pièges et des caméras (pour essayer de dénombrer les rats)
- Le CEREMA a envoyé un rapport disant que le pont de Sainte-Eugénie est dangereux. Le problème vient des gardes corps. Un devis est en cours pour les remplacer par des barrières. Cela permettra en plus d'élargir légèrement la voie.
- Nous sommes en attente d'un devis pour un chemin qui mènera à l'antenne TDF du Pech. Actuellement le chemin utilisé (côté nord) est très dégradé. Il est prévu de créer un chemin côté sud qui sera plus facile et moins couteux à entretenir.
- Mme Gavignaud demande à ce que des panneaux de signalisation du croisement entre la route départementale et le chemin de Moucha soit installés.
- Mme Gavignaud demande si le chemin du Vignou va être goudronné. M. le Maire répond que c'est prévu, pour la partie située sur le domaine public. Les travaux seront réalisés prochainement.

JEAN-JACQUES MARTY
Président de séance

MAIRIE DE SAINT-HILAIRE (Aude)

INCARNATION MARTY
Secrétaire de séance